



**REGIONAL OFFICE FOR THE WESTERN PACIFIC  
BUREAU REGIONAL DU PACIFIQUE OCCIDENTAL**

**COMITE REGIONAL**

WPR/RC59/12

**Cinquante-neuvième session  
Manila, Philippines  
22–26 September 2008**

14 juillet 2008

ORIGINAL: ANGLAIS

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE, DE DEVELOPPEMENT  
ET DE FORMATION A LA RECHERCHE  
EN REPRODUCTION HUMAINE : COMPOSITION DU COMITE  
DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION**

Le Comité des politiques et de la coordination (CPC) est l'organe directeur du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine. Il se compose de 32 membres, répartis en quatre catégories. La catégorie 2 comprend 14 membres sélectionnés par les Comités régionaux de l'OMS pour des mandats de trois ans. Trois membres ont été attribués à la Région du Pacifique occidental dans cette catégorie. Les membres actuels sont la République de Corée, la Mongolie et Singapour. Le mandat de Singapour doit arriver à expiration le 31 décembre 2008. Le Comité régional pour le Pacifique occidental est donc prié de sélectionner un Etat Membre qui représentera la Région dans la catégorie 2 pour un mandat de trois ans qui prendra effet le 1er janvier 2009.

La structure et les fonctions du Comité des politiques et de la coordination sont définies à l'Annexe 1.

Les quatre catégories de membres sont les suivantes :

- (1) La catégorie 1 (principaux contributeurs) qui se compose de 11 représentants de gouvernements des pays qui ont apporté la plus grosse contribution financière au Programme spécial pendant l'exercice biennal précédent.
- (2) La catégorie 2 (pays élus par les comités régionaux de l'OMS) qui comprend 14 représentants des Etats Membres, élus chacun par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux. (Lors de ces élections, il est demandé aux comités régionaux de tenir compte de l'appui financier ou technique apporté au Programme spécial par chacun des pays, ainsi que de l'intérêt dont témoignent les politiques et les programmes nationaux pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité. Trois membres ont été attribués à la région du Pacifique occidental.)
- (3) La catégorie 3 (autres parties coopérantes intéressées) qui se compose de deux membres élus chacun par le Comité des politiques et de la coordination parmi les autres parties coopérantes, pour une période de trois ans.
- (4) La catégorie 4 (membres permanents) dont font partie les pays qui parrainent à la fois le Programme spécial, i.e. le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'OMS et la Banque mondiale ainsi que la Fédération internationale pour la planification familiale (FIPF).

Les membres du CPC des catégories 2 et 3 peuvent être réélus.

En 2007, les membres de la Région du Pacifique occidental élus par le Comité régional au titre de la catégorie 2 étaient les suivants :

<b>Membre</b>	<b>Année d'élection</b>	<b>Période du mandat</b>
Singapour	2005	1 janvier 2006 – 31 décembre 2008
République de Corée	2006	1 janvier 2007 – 31 décembre 2009
Mongolie	2007	1 janvier 2008 – 31 décembre 2010

Les mandats des membres passés et présents de la Région du Pacifique occidental au titre de la catégorie 2 depuis 1986 figure à l'Annexe 2.

On notera que le mandat de Singapour doit arriver à expiration le 31 décembre 2008. Afin de pourvoir le siège ainsi devenu vacant, le Comité régional, à sa cinquante-huitième session, devra élire un Etat Membre de la région du Pacifique occidental pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 to 31 décembre 2011.

Le Comité régional est donc invité à élire un membre dans la catégorie 2, dont le mandat de trois ans prendra effet le 1er janvier 2009.



## 2. COMITE DES POLITIQUES ET DE LA COORDINATION (CPC)<sup>1</sup>

Le Comité des politiques et de la coordination (CPC) est l'organe directeur du Programme spécial.

### 2.1 Activités

Le CPC, dont le but est de coordonner les intérêts et les activités des parties coopérantes du Programme spécial, exerce les activités suivantes :

- 2.1.1 Etudier la préparation et l'exécution du Programme spécial et prendre des décisions en la matière. A cette fin, le Comité se tient informé de tous les aspects du développement du Programme spécial et examine les rapports et recommandations qui lui sont soumis par le Comité permanent mentionné à la section 3 du Mémoire sur la structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (ci-après appelé Comité permanent), par l'agent d'exécution et par le Groupe consultatif scientifique et technique mentionné à la section 4 dudit Mémoire (ci-après appelé STAG).
- 2.1.2 Etudier et approuver le plan d'action et le budget préparés pour l'exercice suivant par l'agent d'exécution et soumis à l'examen du STAG et du Comité permanent.
- 2.1.3 Etudier les propositions du Comité permanent et approuver les dispositions relatives au financement du Programme spécial.
- 2.1.4 Etudier les propositions de plans d'actions à long terme, ainsi que leurs incidences financières.
- 2.1.5 Etudier les états financiers annuels présentés par l'agent d'exécution, ainsi que le rapport de vérification présenté par le commissaire aux comptes de l'agent d'exécution.

---

<sup>1</sup> Texte extrait du Mémoire sur la structure administrative du Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine (Document HRP/1988/1).

## **Annexe 1**

2.1.6 Etudier les rapports périodiques faisant le point des progrès accomplis par le Programme spécial dans la réalisation de ses objectifs.

2.1.7 Examiner et approuver le choix des membres du STAG opéré par l'agent d'exécution, en consultation avec le Comité permanent.

2.1.8 Examiner toute autre question intéressant le Programme spécial qui peut lui être soumise par l'une quelconque des parties coopérantes.

## **2.2 Composition**

Le CPC se compose de 32 membres choisis parmi les parties coopérantes selon les modalités suivantes :

2.2.1 Principaux contributeurs : 11 représentants de gouvernements des pays qui ont accordé au Programme spécial la plus large contribution financière pour l'exercice biennal précédent.

2.2.2 Pays élus par les comités régionaux de l'OMS : 14 représentants de gouvernement d'Etats Membres élus par les comités régionaux de l'OMS pour un mandat de trois ans, en fonction de la répartition de la population et des besoins régionaux, et répartis comme suit :

Afrique	4
Amériques	2
Asie Du Sud-Est	3
Europe	1
Méditerranée orientale	1
Pacifique occidental	3

Lors de ces élections, il est dûment tenu compte de l'appui technique et/ou financier accordé par les pays au Programme spécial, et de leur intérêt pour les questions de planification familiale, de recherche et de développement concernant la reproduction humaine et la régulation de la fécondité – cette appréciation se fondant sur les orientations des politiques et programmes adoptés au plan national.

2.2.3 Autres parties coopérantes intéressées : deux membres élus par le CPC pour un mandat de trois ans et choisis parmi les autres parties coopérantes.

2.2.4 Membres permanents : ceux qui assurent le coparrainage du Programme spécial, ainsi que la Fédération internationale pour la planification familiale.

Les membres du CPC qui appartiennent aux catégories définies en 2.2.2 et 2.2.3 peuvent être réélus.

### **2.3 Observateurs**

D'autres parties coopérantes peuvent être représentées comme observateurs, avec l'approbation de l'agent d'exécution et après consultation du Comité permanent. Les observateurs assistent aux réunions du CPC à leurs frais.

### **2.4 Fonctionnement**

2.4.1 Le CPC se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire, en sessions extraordinaires, sous réserve de l'accord de la majorité de ses membres. L'agent d'exécution en assure le secrétariat.

2.4.2 Le CPC élit chaque année parmi ses membres un Président, un Vice-président et un Rapporteur.

2.4.3 Le Président:

- convoque et préside les réunions du CPC; et
- accomplit toute autre tâche qui pourra lui être assignée par le CPC.

2.4.4 Sous réserve de toute disposition particulière dont peut décider le CPC, les membres du Comité doivent prendre à leur charge les frais encourus du fait de leur participation aux sessions du CPC.

### **2.5 Méthodes de travail**

2.5.1 Au cours de ses sessions, le CPC applique *mutatis mutandis* le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé.

2.5.2 En consultation avec le Président, le Secrétariat prépare un ordre du jour provisoire annoté pour chaque session.

**Annexe 1**

2.5.3 Un rapport préparé par le rapporteur avec l'aide du Secrétariat sera diffusé le plus rapidement possible après la fin de la session, et soumis à l'approbation des participants.



**MEMBRES DU CPC POUR LA CA PAYS TEGORIE 2, 1986-2009**

<b>Country</b>	<b>Année d'élection</b>	<b>Période du Mandat</b>
Cambodge	2000	1 janvier 2001 – 31 décembre 2002
Chine*	1999	1 janvier 2000 – 31 décembre 2000
Fidji	1992 2002	1 janvier 1993 – 31 décembre 1995 1 janvier 2003 – 31 décembre 2005
Japon	1995	1 janvier 1996 – 31 décembre 1998
Lao, République démocratique populaire	2003	1 janvier 2004 – 31 décembre 2006
Malaisie	1998 2004	1 janvier 1999 – 31 décembre 2001 1 janvier 2005 – 31 décembre 2007
Mongolie	2007	1 janvier 2008 – 31 décembre 2010
Nouvelle-Zélande	1994	1 janvier 1995 – 31 décembre 1997
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1990 2000	1 janvier 1991 – 31 décembre 1993 1 janvier 2001 – 31 décembre 2003
Philippines	1987 1993	1 janvier 1988 – 31 décembre 1990 1 janvier 1994 – 31 décembre 1996
République de Corée	1986 1997 2006	septembre 1986 – 31 décembre 1987 1 janvier 1998 – 31 décembre 2000 1 janvier 2007 – 31 décembre 2009
Singapour	1986 1989 1996 2005	septembre 1986 – 31 décembre 1988 1 janvier 1990 – 31 décembre 1992 1 janvier 1997 – 31 décembre 1999 1 janvier 2006 – 31 décembre 2008
Tonga	1988	1 janvier 1989 – 31 décembre 1991
Viet Nam	1986 1986 1991 2001	septembre 1986 – 31 décembre 1986 1 janvier 1987 – 31 décembre 1989 1 janvier 1992 – 31 décembre 1994 1 janvier 2002 – 31 décembre 2004

\* a renoncé à son siège après le 31 décembre 2000 étant donné sa nouvelle qualité de membre de la catégorie